

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 30 juin 2016

## La FPSL favorable à l'orientation fixée par le Conseil fédéral

***La Fédération des Producteurs Suisses de Lait (FPSL) salue la décision de principe prise par le Conseil fédéral au sujet de la refonte de l'actuelle "loi chocolatière". L'orientation générale proposée par le Conseil fédéral prévoit le versement direct des moyens financiers aux producteurs de lait. Les jalons sont ainsi posés pour que l'engagement financier actuel en faveur du lait de centrale soit maintenu. Cependant, pour les producteurs de lait, le transfert doit se fonder sur les crédits approuvés par le Parlement pour les années 2015 et 2016. La décision du Conseil fédéral signifie également, pour la FPSL et l'ensemble de la branche laitière, que les travaux préparatoires réalisés jusqu'ici doivent se poursuivre de façon ciblée afin de continuer d'assurer la vente d'environ 250 millions de kilos de lait.***

*Direction*

Weststrasse 10

Case postale

CH-3000 Berne 6

Lors de la conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui s'est tenue en décembre 2015 à Nairobi, les États membres ont décidé de supprimer toutes les formes de subventions à l'exportation dans le secteur agricole. Pour l'économie laitière suisse, cela implique que les restitutions à l'exportation versées actuellement au titre de la "loi chocolatière" doivent être abandonnées dans un délai de cinq ans.

Dès le début de ce processus, il était clair pour la FPSL et la branche laitière qu'il fallait trouver de nouvelles solutions conformes aux règles de l'OMC. Pour les producteurs de lait, l'objectif majeur consiste à maintenir autant que faire se peut les canaux de vente dans ce domaine et à garantir, à l'aide d'un nouvel instrument, que les moyens financiers de la Confédération restent affectés au secteur du lait de centrale.

La décision du Conseil fédéral va dans ce sens. Il importe à présent de mettre en œuvre les mesures de façon rapide et concrète afin d'assurer aux acteurs du marché la sécurité dont ils ont besoin pour leur planification. C'est pourquoi il faut saluer la volonté de transmettre sans délai le dossier au Parlement en vue des adaptations législatives nécessaires.

**Renseignements:****Hanspeter Kern**, président

079 418 52 16

**Kurt Nüesch**, directeur

079 661 41 59

2103 signes (espaces comprises)

[www.swissmilk.ch](http://www.swissmilk.ch)

Téléphone 031 359 51 11

Télécopie 031 359 58 51

smp@swissmilk.ch

www.swissmilk.ch

**swissmilk**